

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

ADDITIF A LA CHARTE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE - RÉSILIENCE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE. ADOPTION

Séance du 20 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Alban, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, M Auffret, Mme Demare, M Delpech, Mme Rivière, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Claudin à Mme Layrisse
M Roucher à M Augé
M Garnier à Mme Le Moller

Absent(s) :

M Demanes, M Barat, Mme Baron, M Camacho

Secrétaire de séance : M Jacques Bouteyre.

La séance est ouverte,

Délibération du : 20 novembre 2019
Rendue exécutoire le : 25 novembre 2019
Publiée le : 25 novembre 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 20 novembre 2019

ADDITIF A LA CHARTE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE - RÉSILIENCE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE. ADOPTION

Mme Catherine Thibaudeau, Adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme et au logement présente le rapport suivant.

La question de la lutte contre le dérèglement climatique n'est pas nouvelle pour les collectivités territoriales.

L'augmentation des températures estivales induites par le dérèglement climatique est préoccupante pour nos villes tempérées parce qu'elle exacerbe le phénomène d'îlot de chaleur urbain et réduit le confort thermique à l'intérieur des bâtiments.

En tant qu'acteur de l'aménagement urbain, la ville de Saint-Médard-en-Jalles entend jouer son rôle de cadrage général pour mobiliser l'ensemble de la filière du bâtiment sur les questions d'adaptation du bâti aux changements climatiques.

Convaincue qu'il s'agit là d'un enjeu crucial et urgent, elle propose un outil d'aide à la conception des projets d'urbanisme sur la question de l'adaptation du bâti à la chaleur, pour permettre cette transition nécessaire, dans les manières de concevoir le vivre ensemble.

Ce dispositif vient compléter les éléments contenus dans la Charte architecturale, environnementale et paysagère adoptée en Conseil Municipal le 28 mai 2015 et prendra la forme d'une feuille de route de l'adaptation aux changements climatiques.

Ces orientations sont déclinées en trois volets :

- 1 - le premier consiste à organiser les projets de manière à éviter les îlots de chaleur urbains
- 2 - le second consiste à orienter les projets sur les principes bioclimatiques passifs
- 3 - le troisième traite de la qualité environnementale des bâtiments

1 - EVITER LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

DEFINITION

Un îlot de chaleur urbain est un secteur urbanisé marqué par un microclimat qui se caractérise par des températures plus élevées que dans les secteurs environnants. Il est le résultat des choix de minéralisation des surfaces urbaines. Cet enjeu, qui se manifeste à une très petite échelle, est un enjeu majeur pour le développement des villes puisqu'il entraîne de nombreux préjudices sur la santé et la qualité de vie.

A SAVOIR

Une augmentation de 10% de l'emprise verte au sol permettrait de réduire la température de l'air de 0.8°C (Pauleit, Duhme, 2000).

Une étude de l'Institut National de Veille Sanitaire en 2003 démontre qu'une hausse de 1°C aurait aggravé le risque sanitaire de 80% pendant la vague de chaleur d'août 2003.

RECOMMANDATIONS

- FAVORISER LA VENTILATION NATURELLE DES LIEUX

- Penser l'alignement des nouvelles constructions diagonalement à la direction des vents dominants afin de favoriser la ventilation transversale des bâtiments.

- Favoriser la ventilation naturelle des bâtiments : ventilation transversale (murs opposés) ou tirage naturel (ouverture en haut du bâtiment, particulièrement pour le collectif : atrium).

- VÉGÉTALISER LES ESPACES PUBLICS ET LES ESPACES COLLECTIFS DES OPÉRATIONS

- Rediriger l'air des zones de chaleur par l'implantation des arbres dans l'espace public.

- Favoriser la plantation de feuillus à l'Ouest, au Sud-Ouest et au Sud pour rafraîchir l'espace en été tout en garantissant l'ensoleillement en hiver à la chute des feuilles.

- Privilégier les espèces persistantes au Nord et à l'Ouest afin d'atténuer les vents froids et conserver l'énergie des bâtiments. Ce système d'écran peut également être mis en œuvre grâce aux systèmes de treillis.

- Développer des continuités vertes dans la ville et maintenir de grands espaces libres de construction en amont des vents dominants afin de pré-rafraîchir l'air en période estivale.

- Végétaliser les espaces de stationnement : revêtements semi-végétalisés pour les emplacements (type modules alvéolaires), bandes végétalisées et plantation d'arbres sur les pourtours.

- En cas de projet de construction dans un parc ou sur une parcelle arborée, établir un repérage des arbres existants et un diagnostic permettant d'apprécier leur valeur paysagère en vue de leur préservation, et précisant la compensation en cas de coupe.

- VÉGÉTALISER LES BÂTIMENTS

- Végétaliser les façades améliore l'isolation du bâtiment. La mise en œuvre des systèmes d'arrosage vertical rend cependant ces installations plus complexes que la végétalisation des toitures.

- Végétaliser les toitures est une solution très efficace dans la lutte contre les îlots de chaleur. Pour bénéficier aux écosystèmes, les toitures végétalisées doivent se rapprocher au mieux des caractéristiques naturelles des milieux à créer (nature et épaisseur du substrat, variétés locales), proscrire l'arrosage automatique et éviter les modèles industriels (type pouzzolanes et sédums). Ceci s'accompagne de mesures de gestion différenciées en fonction des strates souhaitées.

- GÉRER LES « EAUX PLUVIALES » EN FAVORISANT LA PERMÉABILITÉ DES SOLS

Du fait de l'évapotranspiration, les sols humides ont des capacités semblables à celles de la végétation. Le développement de la trame bleue et la préservation des zones humides participe à cet effort.

- Favoriser les systèmes d'infiltration naturelle dans la gestion des eaux pluviales (noues, espaces végétalisés, bassins de rétention, puits d'infiltration, chaussées à structure réservoir).

2 - S'APPUYER SUR LES PRINCIPES BIOCLIMATIQUES PASSIFS

Ces recommandations visent à réduire les effets liés aux vagues de chaleur, et, plus généralement, à concevoir un habitat confortable, économique et durable répondant aux enjeux de limitation des gaz à effet de serre et de réduction de la facture énergétique en œuvrant à la limitation de la consommation énergétique.

RECOMMANDATIONS

- PENSER L'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION :

- Prendre en compte les éléments de contexte de la parcelle :

L'existence de continuités de la trame « verte » : boisements, parcs de propriété, à rétablir ou conforter...

Les conditions d'exposition : ensoleillement, intempéries, vents dominants...

Les aspects qualitatifs de la parcelle : points de vue, présence d'arbres isolés ou de structures arborées, patrimoine bâti, ...

Les contraintes concernant la topographie, les vues, le voisinage, auxquelles le projet devra s'adapter, ...

L'adaptation des principes bioclimatiques passifs à la parcelle,

Le choix de l'implantation : celle-ci pourra se faire par exemple en retrait des voies si cela permet de préserver l'ambiance végétale de l'espace public ou de la renforcer par de nouvelles plantations,

L'orientation des bâtiments en fonction des éléments structurants du paysage (relief, arbres majeurs, patrimoine bâti, effet de perspective, ...).

- Privilégier l'implantation des bâtiments selon une orientation nord-sud qui donne le meilleur compromis entre apports de chaleur et apports de lumières en toute saison et assure une bonne maîtrise des surchauffes estivales.

- FAVORISER LA VENTILATION NATURELLE DES PIÈCES

- Privilégier des logements « traversant », (bénéficiant d'une double exposition) qui permettent d'assurer une ventilation naturelle et ainsi de rafraîchir les pièces sans avoir besoin de climatisation.

- DISTRIBUER LES PIÈCES EN FONCTION DE L'ORIENTATION

- Privilégier l'implantation de volumes non chauffés (le garage par exemple) du côté ouest ou nord et de volumes tampons (hall d'entrée avec sas, buanderie, annexe) du côté nord car cela limite les déperditions et permet de se protéger des vents dominants et du froid l'hiver.

- Privilégier l'implantation des pièces de vie du côté sud car c'est la seule qui permet de maîtriser les apports solaires à chaque saison :

- L'hiver le soleil étant bas, les pièces du logement bénéficient d'un maximum d'apports solaires qui limitent les besoins en chauffage.

- L'été grâce à des protections de type débord de toit, auvent, casquette, brise soleil, ... les pièces ne subissent pas les surchauffes induites par les apports solaires car le soleil est plus haut que l'hiver.

- Privilégier l'implantation ou la conservation d'arbres à feuillage caduc devant les pièces de vie au sud contribuent à la protection des façades grâce à l'ombre du feuillage, sans porter atteinte aux apports solaires l'hiver car les arbres ont perdu leurs feuilles.

- Privilégier l'implantation des chambres à l'est ou à l'ouest en fonction de leur utilisation et du mode de vie des occupants. Du côté est, la chambre bénéficiera du soleil du matin. A l'ouest, il y aura lieu de prévoir des dispositifs de protection solaire verticaux pour se protéger des surchauffes d'été car le soleil est bas et ardent à cette saison.

- CONCEVOIR LES OUVERTURES SELON L'EXPOSITION DE LA FAÇADE

- Privilégier l'implantation des grandes baies au sud et de fenêtres plus petites : au nord pour se protéger du froid et à l'ouest pour se protéger de la pluie et du vent par exemple. Il s'agit de profiter des apports solaires gratuits en hiver (saison à laquelle le soleil est plus bas).

- SE PROTÉGER DU RAYONNEMENT SOLAIRE, (confort d'été)

- Mettre en place des protections, des ouvertures selon l'exposition :

- En façade sud : dispositifs de protection horizontaux : débord de toit important, auvent, casquette, brise soleil afin de limiter l'action des rayons solaires sur les surfaces vitrées de la maison en été (saison durant laquelle le soleil est plus haut).

- En façade ouest : dispositifs de protection verticaux : persiennes, panneaux à claire-voie coulissants, ... afin de conserver un apport de lumière naturelle tout en limitant l'action forte des rayons solaires vu la hauteur soleil sur cette exposition.

Il y a lieu de penser aux choix des couleurs de couverture ou de façades, dans une logique de confort d'été, les couleurs sombres absorbent le rayonnement solaire et la transmission de la chaleur à l'intérieur du logement, les couleurs claires réfléchissent la lumière et limitent la montée en température.

- Privilégier des teintes claires de façades et de toitures pour favoriser la réflexion de la lumière, proscrire les tuiles « noires » sachant qu'une toiture transmet jusqu'à 2/3 des transferts de chaleur de l'enveloppe vers l'intérieur du bâtiment.

- Envisager les toits végétalisés pour leurs qualités, (esthétique, biodiversité, rétention d'eau, isolation thermique...), et les sur-toitures ou des toits « parasol » générant une lame d'air au-dessus du toit proprement dit.

- AUGMENTER L'ALBÉDO (POUVOIR RÉFLÉCHISSANT) DE SURFACES MINÉRALISÉES

- Privilégier les revêtements de toiture à haut albédo (tuiles et graviers claires, toitures claires ou blanches, membranes élastomères, ...). La durée de vie des membranes réfléchissant 80% de l'énergie est de surcroît deux à trois fois supérieure à un toit conventionnel.

- Privilégier les revêtements de sol clairs (blanc ou gris clair). Des techniques spécifiques telles que les pavés inversés et l'asphalte coloré recouvert de pigments réfléchissants sont également à envisager.

- CAPTER L'ÉNERGIE SOLAIRE ET LIMITER LES DÉPERDITIONS, (CONFORT D'HIVER)

Le confort d'hiver repose notamment sur un renforcement de l'isolation thermique intérieure (murs, sol, plafonds) mais on peut aussi envisager une isolation par l'extérieur qui permet de bénéficier de l'inertie des murs maçonnés à l'intérieur de la maison et de limiter les déperditions liées aux ponts thermiques (angles, jonction des murs de refends, liaisons murs-planchers).

- Penser à la création d'un jardin d'hiver côté sud de la maison qui pendant les journées d'hiver permet de stocker la chaleur et de la restituer les nuits qui sont plus froides.

- Penser à la mise en place sur la façade sud de murs capteurs dits "murs Trombe", qui sont des murs épais en matériaux à forte inertie (pierre, béton), implantés derrière un vitrage captant la chaleur le jour et la restituant la nuit.

- Privilégier les éléments de maçonnerie pleins qui apportent de l'inertie au logement. L'été la fraîcheur de la nuit est stockée puis restituée le jour, l'hiver cela marche dans l'autre sens : les jours ensoleillés la chaleur stockée dans la journée est restituée la nuit.

Pour les maisons à ossature bois, on peut aussi jouer sur l'inertie d'un mur de refends ou sur le déphasage d'un isolant thermique à base de laine de bois dont la densité est supérieure à celle de la laine de verre.

- Privilégier la compacité du bâti. En effet, à surface habitable égale, la surface des parois extérieures (murs, toitures) peut varier de façon significative selon la complexité des volumes du bâtiment. Un bâti compact sera moins cher à construire et permettra de limiter les déperditions sur le plan thermique et ainsi de réduire la facture de chauffage.

3 - DÉVELOPPER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS

LE CHOIX DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Le choix des matériaux est souvent plus guidé par le caractère esthétique escompté que par des contraintes techniques liées à leur mise en œuvre et plus encore par l'aspect économique lié aux coûts de construction.

Cette manière d'aborder le choix des techniques et des matériaux de construction n'intègre que très sommairement les priorités permettant de réduire les impacts de la construction sur la santé et sur l'environnement. Le choix « durable » des matériaux de construction doit intégrer ces préoccupations liées à la santé, à l'environnement et à l'énergie.

UN CHOIX POUR L'ENVIRONNEMENT, ...

- CHOISIR DES MATÉRIAUX ÉCONOMES EN ÉNERGIE

A performances fonctionnelles équivalentes, privilégier :

- les matériaux nécessitant le moins d'énergie grise (quantité d'énergie nécessaire à la production et à la fabrication des matériaux ou des produits industriels),
- les matériaux d'origine locale afin de limiter l'énergie consommée dans les transports.

- PRIVILÉGIER LES MATÉRIAUX RENOUVELABLES

A performances fonctionnelles équivalentes, privilégier :

- les matériaux à base de matières premières renouvelables (ex : le bois) ou abondantes (ex : la terre) ou des matières recyclées (bois, textiles, PVC sans plomb, etc.),
- éviter les matériaux dont les ressources sont faibles et non renouvelables, (métaux, polystyrène...).

- CHOISIR DES MATÉRIAUX PÉRENNES

- Intégrer à la réflexion sur le choix des matériaux :

- le cycle de vie des matériaux (extraction, fabrication, transport, démolition, recyclage), dont la durée de vie en usage,
- la fréquence de renouvellement,
- la fréquence et la simplicité d'entretien,

- Privilégier en priorité les matériaux offrant la meilleure garantie de durabilité à l'enveloppe du bâtiment (éléments qui à priori ne seront pas ou ne pourront pas être remplacés au cours de la phase d'exploitation) : par exemple enduits minéraux en façade plutôt que peinture, ...

- CHOISIR DES MATÉRIAUX PRÉSERVANT LA BIODIVERSITE

- Choisir des bois issus de forêts gérées durablement (labels PEFC, FSC par exemple),
- Choisir des produits fabriqués par des entreprises engagées dans les démarches environnementales ISO 14001...

..., ET UN CHOIX POUR LA SANTÉ ET LE CONFORT DES USAGERS

- MAXIMISER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Un certain nombre de nuisances, voire de pathologies peuvent trouver leur source dans la qualité des bâtiments. Ces nuisances peuvent provenir des pollutions extérieures et des risques liés à certains produits et équipements.

L'air à l'intérieur des locaux ne doit pas présenter de risque pour la santé des usagers. Si certaines sources de pollutions proviennent de l'extérieur, les principaux risques tiennent à deux polluants émis à l'intérieur des bâtiments : le monoxyde de carbone (CO) et le dioxyde de carbone (CO₂).

La qualité de l'air ambiant résulte par conséquent de deux facteurs :

- la limitation des polluants à la source
- la ventilation appropriée des locaux.

- Choisir des matériaux de construction (dont la peinture) avec un faible niveau d'émission en polluants volatils (étiquetés classe A ou A+) ;

- Intégrer dans le planning une période d'au minimum 3 jours après la fin des travaux pour aérer les logements avant la livraison des biens immobiliers ;

- Maximiser la présence de balcons, terrasses, etc. pour éviter les risques de tabagisme passif et assurer un accès à un espace extérieur ;

- Placer les amenées ou prises d'air loin des pollutions extérieures (parkings, garages, stockages de déchets, niveau de la rue, bouches d'évacuation d'air rejeté, etc.) ;

- Argumenter le choix de ventilation en prenant en compte l'équilibre entre la régulation thermique et le renouvellement de l'air ;

- Veiller à ce que les réseaux de ventilation puissent s'entretenir facilement (accès aux filtres, positionnement des trappes, conduits rigides, etc.).

La légionellose est une infection respiratoire provoquée par des bactéries aérobies appelées légionelles qui prolifèrent entre 25°C et 45°C. Les principales sources de légionelles sont les réseaux d'eau chaude sanitaire et les systèmes de refroidissement par voie humide associés notamment aux installations de climatisation.

Afin de minimiser les risques, le constructeur devra éviter l'utilisation :

- de matériaux fibreux ou utiliser des techniques évitant la propagation des fibres dans les ambiances (isolation intérieure, isolation répartie, isolation intérieure encapsulée),
- des matériaux émetteurs de Composés Organiques Volatiles (COV), par l'utilisation de matériaux sans solvant ou possédant le label écologique européen,
- des matériaux allergènes.

VERS LA CONSTRUCTION « PASSIVE »

Le principe de la maison passive consiste à travailler sur l'isolation (performance des parois, ponts thermiques et étanchéité à l'air) afin de dispenser l'habitation d'un système de chauffage qui viendrait compenser les pertes de chaleur.

Trois paramètres permettent de conserver la chaleur au sein d'un logement :

- l'isolation renforcée des parois, des ouvertures (fenêtres) et des passages d'air (ponts thermiques),
- l'étanchéité de la construction et un système de ventilation à double-flux,
- la récupération de la chaleur sortante.

- PRIVILÉGIER LES SYSTÈMES CONSTRUCTIFS À ISOLATION RÉPARTIE

Dans les systèmes constructifs, les techniques à isolation répartie seront préférées (mono-mur en terre cuite, béton cellulaire, ossature bois...) ; l'isolation par l'extérieur est également une solution.

L'un des systèmes constructifs les plus à même de répondre aux exigences de la nouvelle réglementation thermique est l'ossature bois.

- RECOURIR AU TRIPLE VITRAGE

Dans le cas d'une construction neuve très basse consommation, le vitrage prend une part particulièrement importante dans le bilan thermique global du bâtiment ; le triple vitrage sera privilégié pour les constructions neuves.

Pour les rénovations de logements anciens, le double vitrage HE accompagné d'un châssis bois plus épais (68 mm) peut être suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'additif à la Charte architecturale, environnementale et paysagère.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 20 novembre 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_124
Date de la décision:	2019-11-20 00:00:00+01
Objet:	ADDITIF A LA CHARTE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE - RÉSILIENCE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE. ADOPTION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.6 - autres
Identifiant unique:	033-213304496-20191120-DG19_124-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20191120-DG19_124-DE-1-1_0.xml	text/xml	976
nom de original:		
DG19_124.pdf	application/pdf	2528446
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20191120-DG19_124-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2528446

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 novembre 2019 à 09h02min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 novembre 2019 à 09h02min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 novembre 2019 à 09h02min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 novembre 2019 à 09h03min01s	Reçu par le MI le 2019-11-25